












# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2019/0192(COD) Procédure terminée
Nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek	
Zone géographique Jordanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>	 <a href="#">REGIMENTI Luisa</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	23/09/2019
		 <a href="#">DANJEAN Arnaud</a>  <a href="#">MAVRIDES Costas</a>  <a href="#">DECERLE Jérémy</a>  <a href="#">BRICMONT Saskia</a>  <a href="#">FRAGKOS Emmanouil</a>  <a href="#">MAUREL Emmanuel</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Budgets</a>	Président au nom de la commission	24/09/2019
		 <a href="#">VAN OVERTVELDT Johan</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date

## Evénements clés

06/09/2019	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2019)0411</a>	Résumé
16/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/2019	Vote en commission, 1ère lecture		
06/12/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0045/2019</a>	Résumé
16/12/2019	Débat en plénière		
17/12/2019	Résultat du vote au parlement		
17/12/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0085/2019</a>	Résumé
19/12/2019	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/01/2020	Signature de l'acte final		
15/01/2020	Fin de la procédure au Parlement		
17/01/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2019/0192(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/01222

## Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2019)0411</a>	06/09/2019	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2019)0324</a>	06/09/2019	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE641.311</a>	21/10/2019	EP	
Avis spécifique	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE643.076</a>	13/11/2019	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE643.221</a>	15/11/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0045/2019</a>	06/12/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0085/2019</a>	17/12/2019	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2020/33](#)

[JO L 014 17.01.2020, p. 0001](#) Résumé

## Nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie

**OBJECTIF** : attribuer une nouvelle assistance macrofinancière (AMF) de 500 millions d'EUR à la Jordanie.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN**: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : les relations entre l'Union européenne et la Jordanie s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). La Jordanie a signé un accord d'association avec l'Union le 24 novembre 1997, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2002. En 2010, l'Union a accordé à la Jordanie le statut de «partenaire avancé».

L'économie jordanienne a été particulièrement affectée par le conflit qui déchire la Syrie depuis 2011. Ces troubles régionaux ont provoqué une dégradation considérable des recettes extérieures et mis à mal les finances publiques. Ils ont nuï au tourisme et aux investissements directs étrangers. Indépendamment de ces conflits, l'alimentation en gaz naturel en provenance d'Égypte a été perturbée pendant plusieurs années. En outre, l'économie jordanienne a fait face à un afflux massif de réfugiés syriens, qui a accru la pression sur les finances publiques, les services publics et les infrastructures.

Depuis le début de la crise syrienne en 2011, l'Union a mis plus de 2,1 milliards d'EUR à la disposition de la Jordanie au titre de différents instruments (dont deux précédents programmes d'AMF au titre desquels l'UE a versé à la Jordanie 380 millions d'EUR au total), afin d'aider le pays à préserver sa stabilité économique, à poursuivre ses réformes politiques et économiques et à répondre à ses besoins dans le domaine humanitaire ou sur le plan du développement et de la sécurité. En outre, la Banque européenne d'investissement a alloué quelque 486 millions d'EUR de prêts en faveur de projets en Jordanie.

Une évaluation récente de la mise en œuvre des opérations d'AMF a conclu que le premier programme d'AMF était adapté aux défis économiques de la Jordanie et conforme aux priorités de l'UE. Cette évaluation a également permis de constater que le programme avait été mis en œuvre de manière efficace et en étroite coordination avec les autorités jordanienes, avait contribué à préserver la stabilité macroéconomique et avait eu un impact social positif.

En juillet 2019, étant donné sa situation et ses perspectives économiques encore difficiles, la Jordanie a sollicité une nouvelle assistance macrofinancière de l'Union. Dans ce contexte, la Commission estime que l'appui continu du Fonds monétaire international (FMI) et des partenaires internationaux de la Jordanie, dont l'IUE demeure essentiel.

**CONTENU** : la Commission européenne propose d'accorder à la Jordanie une assistance macrofinancière (AMF) supplémentaire d'un montant maximal de 500 millions d'EUR, à octroyer en trois tranches sous forme de prêts à moyen et long terme. L'AMF de l'UE est un instrument d'urgence exceptionnelle, visant à répondre à de graves difficultés de balance des paiements de pays tiers.

L'objectif de l'AMF proposée est d'aider la Jordanie à couvrir une partie de ses besoins supplémentaires de financement extérieur sur la période 2020-2021, en réduisant ses problèmes de balance des paiements et ses difficultés budgétaires à court terme ainsi qu'en contribuant à rendre la dette soutenable.

En outre, l'aide de l'UE inciterait la Jordanie à intensifier ses efforts de réforme par l'intermédiaire d'un protocole d'accord, qui sera conclu avec les autorités jordanienes et prévoira un train de mesures propre à favoriser l'ajustement économique et la mise en œuvre de réformes structurelles.

Les fonds d'AMF seront mis à disposition sous la forme de prêts à taux réduit et à long terme. Les décaissements au titre du programme proposé seront strictement subordonnés à la mise en œuvre de conditions spécifiques, qui seront convenues entre l'UE et la Jordanie puis énoncées dans un protocole d'accord.

Ces conditions devront être conformes non seulement aux priorités du partenariat UE-Jordanie, telles qu'elles ont été confirmées lors de la troisième conférence de Bruxelles sur l'avenir de la Syrie et de la région, qui s'est tenue du 12 au 14 mars 2019, et lors du conseil d'association UE-Jordanie du 17 juillet 2019, mais aussi aux programmes d'ajustement convenus avec le FMI et la Banque mondiale.

## Nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie

Le présent document de travail des services de la Commission (déclaration d'évaluation ex ante) accompagne la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire (AMF) au Royaume hachémite de Jordanie.

L'UE et la Jordanie entretiennent d'excellentes relations et sont liées par un accord d'association depuis 2002 (statut avancé depuis 2010). L'UE est le premier partenaire commercial de la Jordanie, représentant 17,1% (en valeur) du commerce total de la Jordanie en 2018. Les exportations jordanienes de biens vers l'UE se sont élevées à 300 millions EUR en 2018, tandis que les importations de biens en provenance de l'UE se sont élevées à 3,6 milliards EUR (en valeur).

L'UE est également une source importante d'aide au processus de réforme en Jordanie. L'UE a déjà versé 380 millions d'euros à la Jordanie dans le cadre de deux programmes d'assistance macrofinancière mis en œuvre sur la période 2015-2019.

La Commission a évalué la situation macroéconomique et politique de la Jordanie en vue de présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition d'aide macrofinancière de 500 millions d'euros sous forme de prêts.

Bien que des défis politiques, sécuritaires, économiques et sociaux majeurs demeurent, la Jordanie a progressé vers un système politique démocratique plus efficace fondé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme. L'UE est pleinement déterminée à soutenir la Jordanie dans ce processus de transition difficile.

Globalement, la Commission considère que l'existence d'un déficit de financement extérieur en Jordanie, combinée à la coopération du pays avec le FMI dans le cadre d'un programme de décaissement, justifie une opération d'AMF d'un point de vue économique, et que les conditions politiques préalables à l'opération proposée sont remplies.

## Nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie

---

La commission du commerce international a adopté le rapport de Luisa REGIMENTI (ID, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, le 11 juillet 2019, la Jordanie a présenté une demande officielle d'assistance macrofinancière de l'UE (AMF), d'un montant de 500 millions d'EUR, tel qu'envisagé au cours du conseil d'association UE-Jordanie qui s'est tenu le 26 juin 2019.

Suite à cette demande, la Commission a présenté au Parlement et au Conseil une proposition visant à accorder l'AMF demandée sous forme de prêts en trois tranches. L'AMF proposée serait le troisième programme d'assistance macrofinancière accordée à la Jordanie. Le premier (AMF-I), d'un montant de 180 millions d'EUR sous forme de prêts, a été adopté par les législateurs en décembre 2013 et s'est achevé en octobre 2015; le deuxième (AMF-II), d'un montant de 200 millions d'EUR, également sous forme de prêts, a été adopté en décembre 2016 et s'est achevé en juillet 2019.

Le troisième programme d'AMF s'inscrit dans le cadre d'un effort plus global déployé par l'Union et d'autres bailleurs de fonds, convenu à la conférence «London Initiative» qui a eu lieu en février 2019, de reconfirmer les intentions de soutenir l'action mise en œuvre par la Jordanie pour préserver la stabilité du pays et améliorer ses perspectives de croissance.

Le protocole indique que l'aide accordée, plus importante que les deux programmes d'aide précédents, doit être effectivement consacrée à encourager le développement des investissements et projets en matière d'entrepreneuriat en Jordanie, et faire l'objet d'un suivi régulier quant à l'utilisation effective des fonds.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport rappelle que l'afflux massif de réfugiés syriens en Jordanie a accentué la pression sur la situation budgétaire, les services publics et les infrastructures du pays et que la stabilité de la Jordanie est donc essentielle pour éviter que la dramatique crise des réfugiés ne fasse imploser la situation au Proche-Orient. Il souligne également l'engagement durable de la Jordanie dans la lutte contre le terrorisme islamique et le fait que la Jordanie peut aujourd'hui être considérée comme l'un des États les plus démocratiques du Proche-Orient.

Enfin, grâce au développement de l'ouverture réciproque des marchés, l'existence d'un partenaire étranger financièrement stable constitue pour les entreprises de l'Union une garantie susceptible d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière de commerce, d'entrepreneuriat et d'investissement en Jordanie.

## Nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie

---

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 28 contre et 11 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

En vertu de la décision proposée, l'Union mettra à la disposition de la Jordanie une assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximal de 500 millions d'EUR en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Cette assistance devrait contribuer à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Jordanie répertoriés dans le programme du Fonds monétaire international. L'AMF serait versée à la Jordanie sous forme de prêts ayant une durée moyenne maximale de quinze ans.

L'AMF proposée serait le troisième programme d'assistance macrofinancière accordée à la Jordanie. Le premier (AMF-I), d'un montant de 180 millions d'EUR sous forme de prêts, a été adopté par les législateurs en décembre 2013 et s'est achevé en octobre 2015; le deuxième (AMF-II), d'un montant de 200 millions d'EUR, également sous forme de prêts, a été adopté en décembre 2016 et s'est achevé en juillet 2019.

L'octroi de l'AMF serait subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs, notamment le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme. L'AMF aura pour objectifs spécifiques de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques en Jordanie et devrait promouvoir des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois et l'assainissement budgétaire. Elle sera soumise à des conditions de politique économique qui devront être inscrites dans un protocole d'accord.

LAMF devra soutenir la politique extérieure de l'Union à l'égard de la Jordanie. Les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) collaboreront étroitement durant toute l'opération pour coordonner la politique extérieure de l'Union et assurer sa cohérence.

## Nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie

---

**OBJECTIF:** accorder une nouvelle assistance macrofinancière de 500 millions d'euros à la Jordanie.

**ACTE LÉGISLATIF:** Décision (UE) 2020/33 du Parlement Européen et du Conseil portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie.

**CONTENU:** la décision octroie à la Jordanie une assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximal de 500 millions d'EUR sous forme de prêts en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Cette assistance contribuera à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Jordanie répertoriés dans le programme du Fonds monétaire international.

L'économie jordanienne est largement affectée par les conflits qui perdurent dans la région, notamment dans les pays voisins que sont l'Iraq et la Syrie. Ces troubles régionaux ont provoqué une dégradation considérable des recettes extérieures et mis à mal les finances publiques. En outre, l'économie jordanienne a fait face à un afflux massif de réfugiés syriens, qui a accru la pression sur les finances publiques, les services publics et les infrastructures.

Depuis le début de la crise syrienne en 2011, l'Union a mis plus de 2,100 milliards d'EUR à la disposition de la Jordanie au titre de différents instruments, dont 380 millions d'EUR au titre des deux programmes d'assistance macrofinancière, afin d'aider le pays à préserver sa stabilité économique, à poursuivre ses réformes politiques et économiques et à répondre aux besoins de la Jordanie dans le domaine humanitaire et sur le plan du développement et de la sécurité. En outre, la Banque européenne d'investissement a alloué quelque 486 millions d'EUR de prêts en faveur de projets en Jordanie.

### Conditions pour bénéficier de l'assistance

L'octroi de l'AMF de l'Union sera subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs, notamment le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme. La Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) contrôleront le respect de cette condition préalable tout au long de la durée de l'assistance macrofinancière.

### Protocole d'accord

LAMF aura pour objectifs spécifiques de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques en Jordanie et devra promouvoir des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois et l'assainissement budgétaire. Elle sera soumise à des conditions de politique économique qui devront être inscrites dans un protocole d'accord comportant un calendrier pour la réalisation de ces conditions.

LAMF sera mise à disposition pour une durée de deux ans et demi, à compter du jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord.

Lors de l'élaboration des mesures politiques, les progrès réalisés en matière de ouverture réciproque des marchés, le développement d'un commerce équitable et fondé sur des règles, ainsi que d'autres priorités dans le cadre de la politique extérieure de l'Union, seront dûment pris en compte.

### Contrôle et suivi

LAMF sera gérée par la Commission. Afin que le Parlement européen et le Conseil puissent suivre la mise en œuvre de la décision, la Commission devra régulièrement les informer de l'évolution de la situation concernant cette assistance et leur fournir les documents y afférents.

Le 30 juin de chaque année au plus tard, la Commission adressera au Parlement européen et au Conseil un rapport rendant compte de la mise en œuvre de la décision au cours de l'année précédente. Elle soumettra également un rapport d'évaluation ex post, qui évaluera les résultats et l'efficacité de l'AMF de l'Union déjà octroyée.

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 20.1.2020.